

COMMUNE D'YQUELON

PROCES-VERBAL de la Séance du 29 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le vingt-deux septembre deux mil vingt-cinq s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.
La liste des délibérations a été affichée le premier octobre deux mil vingt-cinq.

Présents:

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence – PLAINE Dina - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absent:

M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane

Secrétaire de séance : M. PICHARD Philippe

Le nombre de conseillers en exercice étant de 15, les conseillers présents forment la majorité.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation d'ajouter le point suivant de l'ordre du jour :

- Délibération rectificative de l'approbation de la rétrocession à titre gratuit de parcelles incluses dans le périmètre de la ZAC du Rond de Chêne

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'ajouter à l'ordre du jour le point cité ci-dessus.

2025-057 AMENAGEMENT DE LA RUE DES FONTAINES ET DE LA RUE DU PAS : ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle :

- qu'une consultation d'entreprises concernant les travaux d'aménagement de la rue des Fontaines et de la rue du Pas a été lancée selon une procédure adaptée, conformément à l'article L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- elle a donné lieu à publicité et trois offres ont été déposées dans le délai fixé ;
- une analyse de ces offres a donné lieu à l'établissement d'un rapport d'analyse des offres afin d'apprécier ces dernières et de les comparer. Cette analyse a été réalisée par le bureau d'études Atelier du Marais dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La commission d'attribution des marchés s'est réunie le 29 septembre 2025.

Après débat,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **retient l'offre proposée par:**

- l'entreprise PIGEON TP pour un marché d'un montant de trois cent quatre-vingt-dix-sept deux cent soixante-quatre euros et seize centimes (397 264,16 € H.T) comprenant une tranche ferme de 362 124,16 € H.T et une tranche optionnelle de 35 140 H.T

➤ autorise Monsieur le Maire à signer le marché de travaux et l'ensemble des documents s'y rapportant.

2025-058 PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (SANTE ET PREVOYANCE) DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE LABELLISATION

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la liste des contrats et règlements de protection sociale complémentaire labellisés,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 25 septembre 2025,

Selon les dispositions de l'article L827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats et règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de participer dans le domaine de la prévoyance au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents, fonctionnaires ou non titulaires, choisissent de souscrire, à compter du 1^{er} octobre 2025.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 euros par agent pour le risque prévoyance. La participation sera versée directement à l'agent sur justificatif ou soit à l'organisme de protection sociale complémentaire qui la répercutera intégralement en déduction de la cotisation ou de la prime due par l'agent.

2025-059 DELIBERATION RECTIFICATIVE DE L'APPROBATION DE LA RETROCESSION A TITRE GRATUIT DE PARCELLES INCLUSES DANS LE PERIMETRE DE LA ZAC DU ROND DE CHENE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-052 en date du 1^{er} septembre 2025 approuvant la rétrocession des terrains du périmètre de la ZAC du Rond de Chêne à la commune d'YQUELON,

La Société FONCIM doit rétrocéder à Mme LEMAINS une parcelle cadastrée section AC n°211 d'une superficie de 51m², cette parcelle a été mentionnée par erreur dans la délibération n°2025-052.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de retirer la rétrocession de la parcelle cadastrée suivante de la délibération n°2025-052 :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AC	211	LE ROND CHENE	0	00	51

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **Décident de retirer de la délibération n° 2052-052 la rétrocession de la parcelle suivante :**

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AC	211	LE ROND CHENE	0	00	51

Informations et questions diverses

- Calendrier YQUELON infos : à voir édition en décembre
- Réflexion carte de vœux
- Commission communication : 13 octobre et 17 novembre 2025 à 20h30
- Point sur les élections municipales

La séance est levée à 21 heures 36 minutes

Le procès-verbal est arrêté le 2025

Le/La secrétaire de séance
Philippe PICHARD

Le Maire
Stéphane SORRE

Numéro d'ordre des délibérations	
	Approbation du procès-verbal du 1 ^{er} septembre 2025
2025-057	Aménagement de la rue des Fontaines et de la rue du Pas : attribution et autorisation de signature du marché de travaux
2025-058	Participation à la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) des agents dans le cadre de la procédure de labellisation
2025-059	Délibération rectificative de l'approbation de la rétrocession à titre gratuit de parcelles incluses dans le périmètre de la ZAC du Rond de Chêne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29/09/2025

**COMMUNE
d'
YQUELON**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	14
Nbre de Procurations	1
Qui ont pris part à la délibération	15

Date de convocation
22/09/2025

Date d'affichage
01/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absent :

M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane

Secrétaire de séance : M. PICHARD Philippe

OBJET DE LA DELIBERATION

2025-057 AMENAGEMENT DE LA RUE DES FONTAINES ET DE LA RUE DU PAS : ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle :

- qu'une consultation d'entreprises concernant les travaux d'aménagement de la rue des Fontaines et de la rue du Pas a été lancée selon une procédure adaptée, conformément à l'article L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- elle a donné lieu à publicité et trois offres ont été déposées dans le délai fixé ;
- une analyse de ces offres a donné lieu à l'établissement d'un rapport d'analyse des offres afin d'apprécier ces dernières et de les comparer. Cette analyse a été réalisée par le bureau d'études Atelier du Marais dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La commission d'attribution des marchés s'est réunie le 29 septembre 2025.

Après débat,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **retient l'offre proposée par:**

- l'entreprise PIGEON TP pour un marché d'un montant de trois cent quatre-vingt-dix-sept deux cent soixante-quatre euros et seize centimes (397 264,16 € H.T) comprenant une tranche ferme de 362 124,16 € H.T et une tranche optionnelle de 35 140 H.T
- **autorise Monsieur le Maire à signer le marché de travaux et l'ensemble des documents s'y rapportant.**

Le/La secrétaire de séance
Philippe PICHARD

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Stéphane SORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29/09/2025

**COMMUNE
d'
YQUELON**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	14
Nbre de Procurations	1
Qui ont pris part à la délibération	15

Date de convocation
22/09/2025

Date d'affichage
01/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absent :

M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane

Secrétaire de séance : M. PICHARD Philippe

OBJET DE LA DELIBERATION

2025-058 PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (SANTE ET PREVOYANCE) DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE LABELLISATION

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la liste des contrats et règlements de protection sociale complémentaire labellisés,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 25 septembre 2025,

Selon les dispositions de l'article L827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats et règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de participer dans le domaine de la prévoyance au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents, fonctionnaires ou non titulaires, choisissent de souscrire, à compter du 1^{er} octobre 2025.
Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 euros par agent pour le risque prévoyance. La participation sera versée directement à l'agent sur justificatif ou soit à l'organisme de protection sociale complémentaire qui la répercutera intégralement en déduction de la cotisation ou de la prime due par l'agent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance
Philippe PICHARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29/09/2025

**COMMUNE
d'
YQUELON**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	14
Nbre de Procurations	1
Qui ont pris part à la délibération	15

Date de convocation
22/09/2025

Date d'affichage
01/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absent :

M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane

Secrétaire de séance : M. PICHARD Philippe

OBJET DE LA DELIBERATION

2025-059 DELIBERATION RECTIFICATIVE DE L'APPROBATION DE LA RETROCESSION A TITRE GRATUIT DE PARCELLES INCLUSES DANS LE PERIMETRE DE LA ZAC DU ROND DE CHENE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-052 en date du 1^{er} septembre 2025 approuvant la rétrocession des terrains du périmètre de la ZAC du Rond de Chêne à la commune d'YQUELON,

La Société FONCIM doit rétrocéder à Mme LEMAINS une parcelle cadastrée section AC n°211 d'une superficie de 51m², cette parcelle a été mentionnée par erreur dans la délibération n°2025-052.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de retirer la rétrocession de la parcelle cadastrée suivante de la délibération n°2025-052 :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AC	211	LE ROND CHENE	0	00	51

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **Décident de retirer de la délibération n° 2052-052 la rétrocession de la parcelle suivante :**

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AC	211	LE ROND CHENE	0	00	51

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance
Philippe PICHARD